

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 26 janvier 2016.
2. Loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP), du 26 janvier 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 6 de la Feuille officielle, du 12 février 2016. Le délai référendaire sera échu le 12 mai 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 3 mars 2016.

Neuchâtel, le 10 février 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 12 février 2016)